

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2007 – 18 h 00.

MONSIEUR LE MAIRE, PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL, OUVRE LA SEANCE A 18 H 00.

MONSIEUR LE MAIRE PROCEDE A L'APPEL DES ELUS.

SONT PRESENTS : Mesdames et Messieurs,

Pierre CARLIN, Marc PALESTRI, Magali NICOLAS, Yvan LOPEZ, Françoise BONNEL (à partir de 18h40), Jean-Claude DETOURNAY, Jean-Michel GUERCIA, Michel BERNARD, Françoise DELPIERRE, Eliane PICARD, Marcel MARTIN, Gérard HUFFMAN, Yves BARBAGLI, Paulette COLIN, Michel LURINE, Jean-Luc SANCHIS, Eric FARLIN, Nathalie MUNOZ, Solange CERANI (à partir de 18h15), Eric ROUBY, Maryline JANUEL, Georges THORRAND, Michèle FRERI, Jacques BAUDOUX, Marie-Pierre VIAL (à partir de 18h25), Anne-Marie CHAYOT, Dominique PEDINIELLI, Anne-Marie GACHON (à partir de 19h00), Gérard GERON.

SONT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :

Françoise BONNEL par Magali NICOLAS (jusqu'à 18h40)

Paulette LEY par Yves BARBAGLI

Jean GUILLON par Gérard GERON

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (jusqu'à 19h00)

Etaient absents : Mesdames et Messieurs,

Marc LEVY

Solange CERANI (jusqu'à 18h15)

Fatima BENYEKHLIF

Marie Pierre VIAL (jusqu'à 18h25)

Jean-Luc USCLAT

A) SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur LOPEZ est proposé pour assumer les fonctions de secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à **l'unanimité**.

B) Ratification du compte rendu du conseil municipal du 05 JUILLET 2007.

Monsieur GERON revient sur son intervention page 12 du compte rendu.

Il lit : « *Monsieur GERON s'adresse à Monsieur le Maire et à son Directeur de Cabinet-Directeur de la publication. Il souhaiterait, lors de la rédaction du compte rendu dans le journal municipal, être contacté par Madame BICHET, afin qu'il puisse expliquer sur cette question, la nature de son vote, et qu'il n'y ait pas simplement retranscrit « opposition ».*

Il rappelle que le débat portait sur le compte rendu des conseils municipaux dans le journal municipal et non sur la question de l'expression des élus d'opposition.

Il indique que Monsieur le Maire l'a renvoyé sur Madame BICHET qui ne l'a pas contacté. Il rappelle également que des échanges de courriers ont eu lieu et que les avocats de la Commune ont répondu quant au rôle de Madame BICHET en tant que directeur de la publication, par rapport à la censure exercée sur un certain nombre de leurs articles. Il précise que selon le Ministre de l'Intérieur, actuellement Président de la République, la censure s'explique lorsqu'il y a injure ou que le texte proposé n'est pas en lien avec la gestion communale. Il fait remarquer que tel n'était le cas en l'espèce.

Il donne lecture de la question écrite de Monsieur Jean Louis MASSON relative à : Qui peut être directeur de la publication ? (jointe en annexe)

Monsieur GERON considère que la réponse à cette question est claire et que Madame BICHET, qui les censure depuis 5 ans, n'a pas le droit d'être directeur de la publication ; ce ne peut être qu'un adjoint ou un conseiller municipal auquel Monsieur le Maire aurait donné délégation.

Il demande à ce qu'il soit tenu compte de cette réponse pour les quelques mois restant.

Monsieur le Maire répond que son observation sera étudiée de manière très précise.

Il ajoute que Madame BICHET ou tout autre directeur de la publication reste responsable vis à vis du maire, et qu'il peut être sanctionné par le maire lui-même.

VOTE : Unanimité

Monsieur THORRAND demande à Monsieur le Maire avant d'aborder les questions à l'ordre du jour d'informer les élus de l'assemblée des modifications intervenues au niveau du SAN Ouest Provence.

Il indique que le SAN, nouvelle formule, s'est réuni il y a quelques jours.

Monsieur le Maire précise que Monsieur THORRAND était présent au comité syndical.

Monsieur THORRAND confirme avoir été présent au comité et indique avoir entendu Monsieur le Maire souligner que la modification de la décision institutive avait été adoptée à la majorité de son conseil municipal plus trois élus de l'opposition. Il précise que ni lui ni son groupe ne font parti de ces trois élus. Il ajoute : « On fait ce que l'on dit, on dit ce que l'on fait et on ne change pas d'avis au gré des circonstances ».

Il estime, que cette modification combattue par son groupe, a permis la mise en œuvre d'un certain nombre de changements. Il cite notamment le règlement intérieur.

Il demande à Monsieur le Maire ou à un de ses adjoints de rendre compte de cette réunion.

Monsieur le Maire répond que tout est consultable, que le conseil municipal compte un nouveau délégué au SAN en la personne de Monsieur BARBAGLI, et un nouveau Vice-Président, Monsieur SANCHIS.

Monsieur THORRAND considère qu'il est important d'annoncer cela.

Monsieur le Maire ajoute que si les élus souhaitent de plus amples informations, cela pourra être fait de manière plus précise.

Monsieur THORRAND indique qu'il ne souhaite pas un compte rendu détaillé, mais que soient évoquées les principales modifications, les prérogatives nouvelles et plus importantes données au Président du SAN.

Il constate qu'il y a de la part de l'intercommunalité, qui est censée respecter l'égalité et l'équité entre les communes membres, une prise de position qui se poursuit contre une commune. Il se demande si les élus qui ne sont pas membres du SAN sont au courant de ce fait.

Il rappelle que depuis la venue de Monsieur GRANIE, Président du SAN, des modifications sont intervenues, et que ce qu'il a pu voir lors du comité syndical à Fos sur Mer, est très éloigné de ce que le Président avait expliqué.

Monsieur le Maire annonce que Monsieur GRANIE va revenir devant le Conseil Municipal. Il convient qu'il y a eu des joutes oratoires entre Monsieur GRANIE et Monsieur BERNARDINI.

Monsieur THORRAND considère qu'il y a eu une prise de position unanime contre la commune d'Istres. Il rappelle avoir dit lors de la modification de la décision institutive, que les raisons de cette modification ne reposaient pas sur des questions de fiscalité, mais étaient motivées par le fait que l'on souhaitait contrer une commune qui avait mal voté.

Il indique que s'il avait siégé au comité syndical, il n'aurait pas pris parti ni pour un ni pour l'autre.

Monsieur le Maire répond que ce problème a déjà été évoqué.

Monsieur THORRAND fait remarquer qu'il évoque le comité syndical d'il y a trois jours.

Monsieur le Maire indique que le dernier comité syndical est le résultat de ce qui a été adopté en séance du Conseil Municipal. Il répète que si les élus souhaitent aborder point par point ce qui a été évoqué, il pourra être fait une réunion spécifique.

Monsieur GERON précise que 90% des grandes décisions sont prises au SAN, ce qui ne veut pas dire toutefois que le rôle des élus en Conseil Municipal est mineur.

Il indique avoir la même position que Georges THORRAND. Il précise en ce qui concerne son groupe, que ce dernier était opposé à la modification de la décision institutive et que leur vote a été contre. Il indique en avoir d'ailleurs discuté avec les élus des autres villes qu'ils ont été amenés à rencontrer.

Il fait remarquer que leur vote va dans le sens des positions qu'ils défendent depuis le début du mandat, sur l'intercommunalité.

Il indique partager le point de vue de Georges THORRAND, sur le fait que cette affaire est la conséquence d'un besoin de rééquilibrage du résultat d'un vote d'une commune qui ne convient pas.

Il rappelle qu'à l'occasion de l'intégration des communes de Grans, Cornillon Confoux et Port Saint Louis de Rhône, il avait fait remarquer que l'on restait dans un petit dispositif intercommunal qui ne permettrait pas de rivaliser avec la communauté urbaine de Marseille ou le pays d'Aix.

Il considère que Miramas et les autres communes de Ouest Provence ont à réfléchir sur la notion de territoire sur lequel il faudra se regrouper avec d'autres communes. Il estime qu'un regroupement avec la CAOEB et l'intercommunalité du pays d'ARLES serait un pays cohérent pour construire une forte intercommunalité. Il se dit favorable à une intercommunalité de pays tournée vers l'Etang de Berre.

Monsieur le Maire indique que ces réflexions sont menées au niveau du SAN, mais que tout ceci ne pourra être discuté qu'après les élections de mars 2008.

Monsieur THORRAND fait remarquer que la communauté urbaine de Marseille souhaiterait nous englober. Il ajoute qu'il est nécessaire d'avoir un territoire pertinent, mais que ces discussions ne pourront avoir lieu qu'après les élections de 2008. Il rappelle que sa question porte sur les modifications actuelles qui ont eu lieu et qui aggravent la dérive démocratique de l'institution intercommunale.

Il considère que la délégation de Miramas a contribué à cette dérive, car il n'a entendu aucune voix discordante par rapport à ce qui a été proposé.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y avait pas lieu d'avoir des paroles discordantes.

Monsieur THORRAND demande pourquoi n'y a t'il pas de vice-président supplémentaire pour Istres.

Monsieur le Maire répond que le Président du SAN n'avait pas reçu la lettre du Préfet relative à l'acceptation de la démission de l' élu en place. Il précise qu'il n'est pas là pour défendre le Président du SAN, mais il livre la réponse qui lui a été donnée.

C) Délibérations :

1 – Désignation d'un représentant de la collectivité au sein du conseil consultatif de réussite éducative.

Monsieur GUERCIA donne lecture de la note de synthèse et demande au Conseil Municipal de désigner un représentant de la collectivité pour siéger au sein du conseil consultatif de réussite éducative. Cette désignation aura lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose au nom du groupe majoritaire Monsieur GUERCIA.

Monsieur GERON indique ne rien avoir contre Jean Michel GUERCIA qui a une délégation sur cette question et qui siège au sein d'un certain nombre d'instances. Il avoue toutefois qu'en l'espèce, il y a au sein du Conseil Municipal des conseillers qui ont une expérience, des connaissances et un savoir faire. Il cite deux élus : Michèle FRERI, ancienne directrice d'école, et Anne-Marie GACHON.

Il indique qu'il souhaitait proposer Madame GACHON, mais que si Madame FRERI se présente, il retirera la candidature de Madame GACHON. Il estime que ces deux élues sont des personnes ressources qui peuvent apporter un plus, sachant que la collectivité en terme de majorité est déjà représentée.

Le Groupe Majoritaire propose : Jean Michel GUERCIA

Les groupes d'opposition proposent : Michèle FRERI

Les conseillers municipaux procèdent à l'élection à bulletins secrets. Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Election:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	31
Blanc.....	0
Nuls	0
FRERI M.....	12 bulletins
GUERCIA JM.....	19 bulletins

Monsieur Jean Michel GUERCIA est désigné comme représentant de la collectivité au sein du conseil consultatif de réussite éducative.

2 – Décision Modificative N°2 Réajustement de crédits.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son aval sur les réajustements de crédits proposés dans le tableau figurant à la note de synthèse.

VOTE : Unanimité

3 – Admission en non-valeur du Titre n° 928 émis en 2006 pour un montant de 182 621.73 euros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son approbation sur l'admission en non-valeur du titre 928 à hauteur de 182 621.73 €.

VOTE : Unanimité

4 – CUCS. Programmation Complémentaire 2007. Fonctionnement.

Madame PICARD propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour la réalisation des projets présentés, et d'attribuer les subventions aux porteurs de projets, conformément au tableau annexé à la note de synthèse.

Monsieur GERON indique qu'il votera cette délibération, mais précise qu'il a une remarque à formuler. Il constate que s'il est fait le prorata de la participation de la commune pour chacune des actions par rapport à la colonne « montant politique de la ville demandé », pratiquement tous les organismes ont une subvention communale de l'ordre de 50% sauf un : l'OMS pour l'action Prémisport qui a un subventionnement de l'ordre 5%.

Monsieur GERON considère cela comme une bonne nouvelle car depuis plusieurs années Prémisport était le seul dossier que la commune ne retenait pas et qui n'était pas financé par cette dernière. Il souhaiterait connaître les raisons de ce changement.

Il rappelle les actions qui ont été engagées du fait du différent qui opposait Monsieur le Maire au Président de l'OMS, en cherchant à l'expulser des locaux occupés par l'association.

Monsieur le Maire répond que ces propos ne sont pas liés à la question présentée. Il indique ne pas pouvoir laisser Monsieur GERON dire cela.

Monsieur GERON s'adresse à Monsieur le Maire : « vous répondrez lorsque j'aurai fini. »

Il rappelle que Monsieur le Maire a décidé en Conseil Municipal de mettre fin à la participation de la commune de Miramas au sein de l'association OMS et donc au mandat des membres représentant le Conseil Municipal. Il fait remarquer qu'il avait voté contre et qu'il avait indiqué alors que cette délibération était illégale. Il précise que Monsieur le Maire devait consulter ses avocats sur cette affaire, et qu'après les avoir consulté, il a confirmé sa démarche.

Il indique que depuis quelques semaines maintenant, et depuis au moins deux Conseils Municipaux, Monsieur le Maire a reçu une décision du Tribunal Administratif de Marseille annulant cette délibération, et que cela n'a toujours pas été présenté en séance du Conseil Municipal. Il demande à Monsieur le Maire quand va t'il accepter qu'une fois de plus, il est allé à contre sens du droit et que cela coûte cher à la Commune. Il se demande si cela vient du fait que Monsieur le Maire est mal conseillé, mais il estime plutôt qu'il est bien conseillé mais qu'il ne veut pas écouter.

Il précise que si Monsieur le Maire compte se dédouaner avec une aumône de 5% de subventionnement, il votera « pour », mais il voulait que les choses soient dites.

Monsieur GERON demande à nouveau quand Monsieur le Maire va proposer une délibération annulant celle prise.

Monsieur le Maire indique qu'il va y penser dans un avenir très proche.

En ce qui concerne la participation de la Commune, Monsieur le Maire fait remarquer qu'il s'agit de 5%, mais que c'est 1 000 fois plus que l'an dernier. Il fait remarquer que l'OMS dont il est question aujourd'hui, est l'Office Miramasséen des Sports, et non l'Office Municipal des Sports. Il considère que dans cette affaire, il y a abus de sigle, en voulant faire passer l'Office Miramasséen Sport pour l'Office Municipal des Sports.

VOTE : Unanimité

Madame BONNEL souhaite intervenir.

Monsieur le Maire fait remarquer que la question a été votée.

5 – CUCS de Miramas – Projets faisant l’objet de conventions pluriannuelles.

Madame PICARD propose au Conseil Municipal d’émettre un avis favorable pour l’inscription en convention pluriannuelle des projets suivants :

- Espace Formation- « Atelier d’accompagnement »
- Ville Lecture – « Coup de Pouce à Lecture »
- Orch’idées-« Fun’ambul »
- CLLAJ-« Insertion des jeunes par le logement »
- Réseau Santé Jeunes-« Point «Accueil Ecoute Jeunes »

VOTE : Unanimité

6 – Validation du Contrat Local de Sécurité rénové et modification de la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Monsieur SANCHIS invite le Conseil Municipal à :

- approuver le Contrat Local de Sécurité rénové par la circulaire du 4 décembre 2006
- approuver la désignation par le Maire du délégué de l’Etat, du Président de l’association des commerçants de Miramas, ainsi que du directeur des services techniques, comme nouveaux membres du CLSPD
- autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération, le CLS et tous les actes rendant effectives ces décisions.

Madame BONNEL fait remarquer que Monsieur le Maire ne désigne pas le délégué de l’Etat, il s’agit du sous-préfet.

Elle demande de quel organisme relève le délégué de l’Etat.

Madame NOBILI répond qu’il s’agit d’un représentant D.D.E.

Madame BONNEL demande qui sont les représentants d’associations.

Madame NOBILI cite notamment la MJC, les Centres Sociaux, les Femmes Solidaires.

Madame BONNEL précise qu’elle voulait savoir si l’association des Femmes Solidaires faisait partie du dispositif.

Monsieur GERON demande combien de fois s’est réuni le C.L.S.

Madame PICARD indique que la dernière réunion s’est tenue le 30 août 2007.

Monsieur GERON fait remarquer que Madame GACHON est membre de cette instance et qu'elle n'a pas été convoquée.

Madame NOBILI précise que la réunion du 30 août concernait le comité dans sa version restreinte.

Monsieur le Maire précise que Madame GACHON ne siège qu'en assemblée plénière.

Monsieur GERON indique que la dernière réunion du CLS remonte à 1 an.

Madame NOBILI précise qu'en général, la réunion plénière a lieu une fois par an et que la prochaine est prévue pour la fin de l'année avec la présentation du bilan global.

Monsieur THORRAND a le sentiment que ces dispositifs qui se croisent et se superposent, conduisent à l'inefficacité et au désintérêt. Il s'interroge sur les résultats atteints.

Monsieur le Maire partage en grande partie la réflexion de Monsieur THORRAND. Il préférerait que les dispositifs soient plus simples et plus efficaces.

VOTE : Unanimité

7 – Aide aux Temps Libres-modifications du dispositif d'Aides en centres collectifs de vacances. Avenant N°1 à la convention été 2007.

Monsieur GUERCIA rappelle aux élus que le Conseil Municipal a délibéré le 16 mai dernier sur l'approbation de la convention d'aide aux temps libres. Cette convention prévoyait 980 jours-vacances au titre des séjours de l'été 2007. Compte tenu du nombre plus important d'enfants ayant pu bénéficier d'un séjour, le présent avenant a pour objet d'attribuer au titre de la campagne 2007 un total de 1 100 jours-vacances.

VOTE : Unanimité

8 – Création d'un tarif pour le marché journalier des petits producteurs en fruits et légumes de la commune - place Jourdan.

Monsieur MARTIN propose la création d'un tarif pour le marché journalier des petits producteurs en fruits et légumes de la commune – place Jourdan.
Il propose la somme forfaitaire de 100 € l'année.

Monsieur GERON constate que les 4 délibérations qui suivent concernent des droits de places. Il indique être d'accord sur le fait de faire payer l'occupation du domaine public pour les camions « outillage », vu qu'il s'agit de commerçants extérieurs à la Commune, par contre

en ce qui concerne les petits producteurs de la ville, il n'en voit pas l'intérêt. Il estime d'une part que la recette ne représentera rien au niveau du budget communal, et que d'autre part, ces producteurs ne font pas concurrence au commerce local.

Il indique ne pas être favorable à cette délibération, sauf s'il s'agit d'une obligation légale, or la délibération ne l'évoque pas.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit en effet d'une demande expresse du Trésor Public qui s'est rendu compte de cette gratuité, et qui a signalé à la Commune cette illégalité.

Monsieur le Maire souligne que le producteur a été informé du tarif qui allait lui être pratiqué et a donné son accord. Il ajoute qu'il a les mêmes préoccupations envers les producteurs de Miramas.

Monsieur THORRAND ajoute qu'il s'agit d'une personne qui est sur la fin de son activité. Il se demande s'il était bien judicieux de rompre une ancienne tradition, quand bien même l'utilisation du domaine public engendre le paiement d'une taxe.

Il estime que les frais de recouvrement dépasseront le produit de la recette.

VOTE : Unanimité

Monsieur THORRAND évoque des rumeurs sur les droits de places, sur le CCAS, et indique à Monsieur le Maire qu'il est nécessaire de cadrer tout cela.

Monsieur le Maire lui répond qu'il « cadre ».

9 – Création d'un tarif d'occupation du domaine public.

Monsieur MARTIN propose la création d'un tarif d'occupation du domaine public pour les camions « outillage ». Il propose 50 € pour une occupation prévue le samedi et pour la journée.

VOTE : Unanimité

10 – Convention d'occupation du domaine public – Fixation d'une redevance pour la vente de boissons - Autorisation au Maire à signer les conventions correspondantes.

Monsieur FARLIN propose au Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation du domaine public qui sera applicable aux prestataires sollicitant la commune pour assurer des prestations « boissons », à l'occasion des manifestations organisées par la Ville à la salle des fêtes.

La redevance est fixée comme suit :

20 € pour les salons,

50 € pour les soirées.

Monsieur le Maire indique que le montant de cette redevance sera fixée avec plus de précision en 2008.

Pas de micro.

Monsieur GERON demande ce qu'est un prestataire : commerçants ? forains ?

Monsieur le Maire répond que cette délibération s'adresse aux commerçants.

Monsieur GERON demande ce qu'il en est des associations.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il s'agit en l'espèce de prestataires privés. Il liste les soirées organisées par la Commune : soirée Alsacienne, soirée Cabaret, salon de la Gourmandise et salon des Santons.

Il indique qu'il s'agit d'une obligation légale qui n'était jusque là pas appliquée.

Monsieur THORRAND rappelle que les installations municipales ont toujours été prêtées aux associations, et qu'il n'y avait pas de location.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'associations en l'espèce, et qu'il est question de prestataires qui vont vendre des boissons. Il précise que la salle des fêtes reste gratuite pour toutes les associations miramasséennes.

Monsieur THORRAND comprend mal la motivation et les personnes concernées par cette délibération. Il pense qu'il va y avoir discussion et contestation. Il estime qu'il est nécessaire de rester au principe élémentaire et de base qui a toujours été respecté ici, selon lequel les installations municipales sont prêtées selon un règlement intérieur.

Monsieur le Maire répète qu'il n'est pas question de cela ici.

Monsieur THORRAND fait remarquer qu'à l'occasion d'une kermesse, une association peut vendre des sandwiches et des boissons. Il demande si elle sera concernée par cette délibération.

Madame PICARD donne lecture d'un article du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L1 donne lieu au paiement d'une redevance ». Elle précise que cela ne s'applique pas aux associations miramasséennes qui organisent une manifestation.

Pas de micro.

Monsieur GERON comprend que dans le cadre de la fête des associations, le vendeur de chichis qui vient de l'extérieur doit être taxé.

Pas de micro.

Monsieur THORRAND fait remarquer que la délibération ne concerne que la salle des fêtes qui fait partie du domaine privé de la Commune.

Pas de micro.

Monsieur le Maire rappelle que les salons sont organisés par la Commune.

Pas de micro.

VOTE : Unanimité

11 – Convention d’occupation du domaine public – Fixation d’une redevance pour les prestations « traiteur »- Autorisation au Maire à signer les conventions.

Monsieur FARLIN propose au Conseil Municipal d’approuver la convention d’occupation du domaine public qui sera applicable aux prestataires sollicitant la commune pour assurer des prestations « traiteur », à l’occasion des manifestations organisées par la Ville à la salle des fêtes.

La redevance est fixée comme suit :

50 € par jour pour les salons,

100 € pour les soirées.

VOTE : Unanimité

12 – Cadeaux de fin d’année offerts aux seniors et aux personnes handicapées sous forme de bon d’achat.

Monsieur DETOURNAY rappelle que cette mesure a été mise en place en 2006, et qu’elle est reconduite cette année. La valeur du bon d’achat passe de 20 à 21 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver cette délibération.

VOTE : Unanimité

13 - Création d'une petite section du Centre de Loisirs Sans hébergement pour les 3/4 ans pour les mercredis après-midi et les mercredis libérés ainsi que pendant les petites vacances scolaires.

Monsieur GUERCIA invite le Conseil Municipal à créer une petite section du centre de loisirs sans hébergement pour les 3/4 ans pour les mercredis après-midi et les mercredis libérés ainsi que pendant les petites vacances scolaires.

Madame BONNEL remarque qu'un certain nombre de dispositifs sont mis en place, mais qu'il y a un manque d'harmonisation. Elle cite les Vacances Sportives où il n'y a pas de quotient familial, où l'on paie à la semaine, et les Centres Aérés, où les familles paient selon le quotient familial.

Monsieur GUERCIA répond que les tarifs présentés sont des tarifs bruts avant les aides CAF qui interviennent au cas par cas en fonction de la situation des familles.

Madame BONNEL estime que ce dispositif va rencontrer du succès du fait, qu'à compter de l'année prochaine, le mercredi ne sera plus travaillé.

Monsieur GUERCIA répond que certains projets vont nécessiter une adaptation.

Madame BONNEL indique qu'elle est contre la semaine des 4 jours, et qu'elle est favorable au transfert du samedi sur le mercredi, comme cela avait été fait en 2002. Elle craint qu'il n'y ait une saturation au niveau des effectifs. Elle souhaiterait savoir si la Commune va instaurer un numerus clausus et quels seront les critères de prise en charge en cas de manque de places.

Monsieur GUERCIA répond qu'à l'heure actuelle les dispositifs ne sont pas connus.

Madame BONNEL indique qu'elle craint qu'avec cette nouvelle orientation, certaines familles se trouvent en difficulté le mercredi.

Monsieur le Maire répond que l'on s'adaptera.

Madame BONNEL estime que les collectivités locales devront suppléer au manque de l'Education Nationale.

Monsieur GUERCIA fait remarquer que ce ne sera pas la première fois.

Madame BONNEL espère que cette opération aura davantage de succès que celle conduite au mois d'août à l'école Van Gogh, qui a été une action menée dans l'urgence.

Monsieur le Maire répond que cela leur a permis d'avoir une réflexion et d'être plus opérationnel aujourd'hui.

Madame BONNEL demande s'il ne conviendrait pas mieux de trouver une autre structure que l'école.

Monsieur GUERCIA rappelle qu'il est nécessaire que la structure soit agréée jeunesse et sport.

VOTE : Unanimité

14 – Enseignement précoce des langues vivantes dans les classes élémentaires.

Monsieur GUERCIA propose aux élus d'approuver l'expérience d'enseignement précoce des langues vivantes à l'école pour l'année 2007/2008, et d'en accepter la charge financière, à hauteur de 14 heures par semaine.

Monsieur GERON fait remarquer qu'il n'existe plus d'instituteur exerçant en collègue, il s'agit de professeur.

VOTE : Unanimité

15 – Aides financières exceptionnelles à diverses associations sportives locales.

Monsieur LURINE donne lecture de la note de synthèse et demande aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à verser les aides financières suivantes :

- COUNTRY PASSION	818 €
- AS LYCEE COCTEAU	946 €
- CROCS FIDELES	574 €
- ATHLETIC CLUB MIRAMAS	474 €
- GOLF CLUB MIRAMAS	2 076 €
- CAVALIERS DE MIRAMAS	2 000 €

VOTE : Unanimité

16 – Mise en application de la réforme du code de l'urbanisme concernant les permis de démolir.

Monsieur GUERCIA donne lecture de la note de synthèse et invite le Conseil Municipal à accepter l'institution du permis de démolir sur la totalité de la Commune.

VOTE : Unanimité

17 – Mise en application de la réforme du code de l’urbanisme concernant l’édification des clôtures.

Monsieur GUERCIA donne lecture de la note de synthèse et invite le Conseil Municipal à accepter de soumettre à déclaration préalable toute édification de clôtures dans les zones où le POS les réglemente.

VOTE : Unanimité

18 – Mise à jour de l’inventaire des équipements existants ou en voie de réalisation et des services publics attachés.

Monsieur BERNARD invite le Conseil Municipal à approuver la mise à jour de l’inventaire des équipements existants ou en voie de réalisation et des services publics attachés.

VOTE : Unanimité

19 – Echange de parcelles quartier des Mourettes.

Monsieur GUERCIA donne lecture de la note de synthèse et propose au Conseil Municipal :

- d’accepter la cession onéreuse au profit de Mr Patrick PONS de la parcelle BK 99 d’une superficie de 88 m² pour un montant de 15 000,00 €
- d’accepter la cession gratuite au profit de la Commune de la parcelle BK 100 d’une superficie de 76 m²
- d’accepter la création d’une servitude de passage à titre gratuit pour l’eau du canal d’arrosage d’une superficie de 75 m² sur la parcelle BK 100 propriété de Mr Patrick PONS
- d’annuler la servitude grevant la parcelle BK 100 lors de la réalisation de travaux rendant nécessaire le remplacement intégral de la conduite souterraine (hors rupture accidentelle imputable à un élément extérieur)
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tous les documents relatifs à cette opération.

VOTE : Unanimité

20 – Dénomination d'une voie Lotissement Quartier Monteau.

Monsieur MARTIN indique qu'afin de permettre aux résidents des différents lots du lotissement d'avoir une adresse et de faciliter, entre autre la distribution du courrier, il conviendrait d'attribuer un nom à la voie nouvellement créée. Il est proposé d'approuver la dénomination d'une voie Lotissement Quartier Monteau, « rue de la Tramontane ».

VOTE : Unanimité

21 – Dénomination d'une place à MIRAMAS LE VIEUX.

Monsieur MARTIN indique qu'afin de permettre aux résidents du village, ainsi qu'aux touristes de situer la place derrière les ruines du château plus aisément, il conviendrait d'attribuer un nom à cet emplacement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination de la place située derrière les ruines du château à Miramas-Le-Vieux, « Place Guy SALOMON ».

Monsieur le Maire donne des informations sur la personne de Guy SALOMON.

VOTE : Unanimité

22 – Fêtes et Manifestations 2007. Autorisation au Maire à signer les marchés. Marchés de services.

Monsieur FARLIN invite le conseil municipal, compte tenu de l'avis formulé par la commission d'appel d'offres du 20 septembre 2007, à autoriser Monsieur le Maire à signer différents contrats pour les fêtes et manifestations 2007.

VOTE : Unanimité

23 – Séjour Neige (Vacances d'hiver) pour les adolescents de la ville de Miramas. Autorisation au Maire à signer le marché. Marché de services.

Monsieur GUERCIA invite le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire, compte tenu de l'avis formulé par la commission d'appel d'offres et du choix de celle-ci, à signer et à exécuter le marché relatif au « Séjour Neige (Vacances d'hiver) pour les adolescents de la ville de Miramas », avec l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, FEDERATION DU NORD (FLASEN), domiciliée 7 Rue Alphonse Mercier, 59 000 Lille, pour un montant unitaire TCC de 570 € par enfant, et 500 € par adulte.

Madame BONNEL demande le nombre de participants.

Monsieur GUERCIA indique que le marché a été passé pour un nombre de participants de 20 à 40. Il précise que l'an dernier, il y en a eu 18.

Madame BONNEL remarque que 20 ou 40, ce n'est pas la même chose. Elle constate que le coût du séjour est de 570 € par enfant et de 500 € par adulte, et qu'il n'y a pas application du quotient familial.

Monsieur GUERCIA répond que le Conseil Municipal sera appelé à délibérer ultérieurement sur la participation des familles.

Madame BONNEL demande quel pourcentage représente la participation de la commune par rapport au coût du séjour.

Monsieur GUERCIA répète que cette question sera évoquée à une autre séance du Conseil Municipal et avance une participation communale de l'ordre de 60% du coût total.

Madame BONNEL se dit gênée par l'absence de quotient familial, car cela va pénaliser les familles issues des milieux défavorisés qui n'auront pas la même accessibilité que les autres.

Monsieur GUERCIA rappelle qu'en l'espèce, la délibération porte sur le coût du marché, et que les élus seront appelés à délibérer dans un prochain Conseil Municipal sur la participation des familles. Il ajoute que le problème du quotient familial pourra être évoqué alors.

VOTE : Unanimité

24 – Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques, de papier et de fournitures scolaires. Lancement de l'opération. Marchés de fournitures.

Monsieur MARTIN donne lecture de la note de synthèse et indique qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation selon le cadre d'un appel d'offres revêtant la forme de marchés à bons de commande en vertu des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, pour une durée de un an à compter de sa date de notification et renouvelable deux fois par période annuelle.

Il donne le détail des lots :

Lot 1 : Fournitures administratives de bureau autre que celles destinées au fonctionnement des écoles primaires et des activités périphériques. Montant minimum : 20 000 € HT ; Montant maximum : 70 000 € HT

Lot 2 : Fourniture de consommables informatiques. Montant minimum : 20 000 € HT ;
Montant maximum : 80 000 € HT

Lot 3 : Fourniture de papier. Montant minimum : 20 000 € HT ; Montant maximum : 70 000 € HT

Lot 4 : Fournitures administratives et scolaires destinées au fonctionnement des écoles primaires et des activités périphériques. Montant minimum : 20 000 € HT ; Montant maximum : 80 000 € HT

VOTE : Unanimité

25 – Fêtes et Manifestations 2008. Lancement d'opération.

Monsieur FARLIN propose au Conseil Municipal d'approuver le programme des manifestations festives tel qu'il est détaillé dans le corps de la délibération, ainsi que le montant prévisionnel des dépenses relatives à ces prestations et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder par tous moyens à la recherche des prestataires correspondants.

VOTE : Unanimité

D) Lecture des décisions du Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du Maire, prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 20/07/2007 et le 11/09/2007.

Fin de séance : 19h40

**Le Président de séance
Monsieur le Maire de Miramas**

Le Secrétaire de Séance

Pierre CARLIN

Yvan LOPEZ